

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU MARDI 15 AVRIL 2014

20h30

L'an deux mille quatorze, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.

Date de convocation : 10 avril 2014

Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, M. DECAUDAIN, Mme DUFRANNE, M. DEGREMONT, Mme GROBON, M. MAUROY, Mme LEFEVRE, M. REGNIER, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ (arrivée à 20h50), Mme MACUDZINSKI, M. THOMAZON, M. RUMEAU, Mme BOULANGER

Secrétaire de séance : M. DEGREMONT

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :

A la demande de M. RUMEAU, il est ajouté dans le compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2014, au point 4 « fixation du montant des indemnités de fonction », le fait suivant :

Monsieur RUMEAU souhaite connaître le montant de l'indemnité allouée au Maire et aux adjoints lors du précédent mandat. Monsieur le Maire lui précise :

- Que le montant mensuel brut lors du précédent mandat était de 1026,39 € pour le Maire et 410,55 € pour les adjoints
- Que le montant mensuel brut ainsi voté pour la nouvelle mandature est de 1121,43 € pour le Maire et de 456,17 €
- Que le montant mensuel brut maximum qui pouvait être alloué au Maire était de 1634,63 € pour le Maire et de 627,24 € pour les adjoints

Une fois cette remarque effectuée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

A la demande de Monsieur le Maire, et après accord à l'unanimité des membres du Conseil municipal, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Après avoir lu un courrier adressé à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de Clermont et après exposé tous les problèmes posés pour la commune et pour les parents par la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer cette réforme lors de la prochaine année scolaire (2014/2015) et de conserver les jours et horaires actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre.

La commission qui devait se réunir le jeudi 17 avril est donc automatiquement annulée.

Arrivée de M. LANTEZ à 20h50.

3/ VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2014 :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas toucher aux taux des taxes locales et de voter les mêmes taux qu'en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de conserver, pour 2014, le taux des taxes locales 2013 soit :

Taxe d'habitation :	13,60 %
Taxe foncière (bâti) :	33,46 %
Taxe foncière (non bâti) :	65,14 %

4/ SUBVENTIONS 2014 :

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal des propositions de subventions à octroyer aux différentes associations pour l'année 2014.

Madame MACUDZINSKI propose que la subvention de l'association « Sport et bien être » soit alignée sur celle de « Step'n'Jazz ». Monsieur RUMEAU aurait souhaité que chaque association soit consultée avant, afin de déterminer avec elles le montant des subventions. Monsieur le Maire lui répond que les sommes allouées aujourd'hui reposent sur les besoins connus à ce jour pour chaque association, mais que si en cours d'année une association a un besoin particulier, le Conseil municipal pourra délibérer pour répondre à ce besoin comme cela s'est déjà fait dans le passé.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes (imputation à l'article 6574) :

Associations de Nointel :

A.S.C.T.	960 €	Comité des fêtes de Nointel	6244 €
FC Nointel	1816 €	Step'n'Jazz	571 €
Société Civile de Chasse	150 €	Coopérative scolaire	1949 €

Autres associations :

A.S.D.A.P.A.	132 €	Centre aéré de Liancourt	168 €
Ligue contre le cancer	53 €	Restos du Cœur de l'Oise	210 €

Subventions refusées à l'unanimité :

Asso Sclérosés en plaque	Asso familles traumatisés
A.P.E.I. Creil et région	Secours Catholique
Comité des Fêtes de Saint-Aubin-sous-Erquery	

Le Conseil municipal décide à 12 voix pour 571 € et 3 voix pour 300 € d'accorder une subvention de 571 € à l'association Asso « sport et bien être » (imputation à l'article 6574).

Le Conseil municipal décide à 11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions de maintenir la subvention accordée à l'Associations des Paralysés de France pour un montant de 53 € et à 8 voix pour, 4 contre et 3 abstentions de maintenir la subvention accordée à la Fédération des Œuvres Laïques, et ce pour un montant de 37 € (imputation à l'article 6574).

Le Conseil municipal décide également à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

C.C.A.S. de Nointel	10000 € (imputation à l'article 657362)
Action Sociale en faveur du personnel	1586 € (imputation à l'article 6474)

5/ INSCRIPTION DANS LE BUDGET 2014 DES TRAVAUX DE VOIRIE REALISES **EN DEBUT D'ANNEE :**

Vu la délibération n°2014-008 du 18 février 2014 décidant d'inscrire à l'article 2152 du budget 2014 la somme de 6 000 € pour régler les divers travaux de voirie effectués en début d'année par l'entreprise EIFFAGE TP,

Considérant que le montant total des travaux s'élève définitivement à 10074 € T.T.C.,
Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de prévoir 4100 € supplémentaires à l'article 2152 du budget 2014 pour pouvoir régler la dernière facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire 4100 € supplémentaires à l'article 2152 du budget 2014.

8/ INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Suite au renouvellement des Conseils municipaux, il convient de prendre une nouvelle délibération relative aux indemnités du receveur municipal (Monsieur le Trésorier de Liancourt).

A 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Marc HELLEN, receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € par an
- Que cette indemnité sera définie conformément à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Marc HELLEN, receveur municipal

9/ TRAVAUX SUR LA CLOCHE DE L'EGLISE :

Des brides de maintien de la cloche de l'église étant détériorées, la cloche ne peut plus sonner. Il a été demandé un devis afin de les changer à l'entreprise HUCHEZ qui assure la maintenance du clocher et de l'horloge. Ce devis s'élève à 1117 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ce devis et demande à l'entreprise HUCHEZ de procéder au remplacement des brides.

10/ ACTION A MENER EN JUSTICE RELATIVE A L'INSTALLATION ILLICITE DE CARAVANES EN TERRAINS PRIVES :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a mandé un huissier de justice, Maître BELLANGER à Clermont, pour réaliser un constat d'huissier afin de saisir le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Beauvais au sujet de particuliers (forains) qui ont installé plusieurs caravanes sur leur propriété, rue de la Mairie, sans autorisation et au mépris des règles d'urbanisme en vigueur dans la commune.

Il fait également lecture du procès-verbal de constatation qu'il a dressé le 15 avril 2014.

11/ DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA MISSION LOCALE :

Le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de la Mission Locale du Clermontois.

Monsieur le Maire se porte candidat au poste de délégué titulaire et propose Madame Catherine BODCHON-SEREIN au poste de délégué suppléant. Monsieur Didier RUMEAU se porte également candidat au poste de délégué suppléant.

Avec 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal désigne Monsieur le Maire délégué titulaire.

Avec 13 voix en sa faveur contre 2 voix pour Monsieur RUMEAU, Madame BODCHON-SEREIN est élue déléguée suppléante.

12/ DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ADICO :

Le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l'ADICO, l'association des communes de l'Oise qui gère la maintenance du matériel informatique.

Monsieur le Maire propose de reconduire Monsieur Frédéric LANIAK et Madame Marie-Françoise JOURDAIN. A l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Frédéric LANIAK (Secrétaire de Mairie) délégué titulaire et Madame Marie-Françoise JOURDAIN (Adjointe administrative) déléguée suppléante.

13/ QUESTIONS DIVERSES :

- Madame BODCHON-SEREIN fait un compte-rendu des différentes commissions qui se sont réunies depuis le précédent Conseil municipal, à savoir la commission « urbanisme » et la commission « communication ». Concernant cette dernière, une demande avait été faite par Madame BOULANGER afin que l'opposition puisse disposer d'une page dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans les communes de moins de 3500 habitants il n'y a aucune obligation de réserver un espace d'expression aux Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et que dès lors il refuse la demande. Cela changera le jour où la loi l'imposera. Concernant la commission urbanisme, le Conseil municipal est informé que celle-ci se réunira le vendredi à 19h, toutes les deux semaines (semaines paires).
- Madame LEFEVRE informe le Conseil municipal que la commission « fleurissement et embellissement » se réunira le vendredi 02 mai à 16h.

- Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier adressé ce jour par Monsieur RUMEAU dans lequel ce dernier souhaite revenir sur l'annonce des résultats du scrutin du 23 mars 2014 et par lequel il « *souhaite simplement exprimer notre mécontentement et notre amertume sur une communication en public qui manquait de tact et de sens moral* ». Monsieur le Maire fait ensuite lecture de sa réponse, ne retirant rien de l'allocution prononcée mais affirmant, preuve à l'appui, qu'un mot jugé désobligeant n'avait pas été prononcé. Monsieur le Maire espère que cette mise au point mettra fin aux rancœurs et permettra dorénavant de travailler sereinement.
- Une visite des bâtiments communaux devra être organisée pour les Conseillers municipaux au cours du mois de mai à une date à définir lors du prochain Conseil municipal.
- Le panneau indiquant le nom de la rue du Saulon est en mauvais état. Les agents techniques devront faire le nécessaire afin de le remettre en état.
- Projet d'éoliennes : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est régulièrement contacté par des sociétés au sujet de projets d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune. Néanmoins il rappelle au Conseil que tant que le remembrement n'est pas terminé, il est hors de question d'aller plus loin dans ce type de projet, d'autant qu'il n'existe pas de réelle volonté de la part de lui-même ni probablement du Conseil en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22h50.

A Nointel, le 22 avril 2014.

Le Maire,
Philippe LADAM